

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

**Délibération n° 2023-179
Conseil municipal
Séance du 18 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 septembre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane
GALLAND, conseillers municipaux.

Absent : Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs :

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX
Estelle FAURE donne pouvoir à Florence BEL,
Simon LAVAUD donne pouvoir à Michel MARTIN,
Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Agnès ARGENTIER.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions

OBJET : Commune déléguée de Venosc – acquisition du lot 15, studio dans la résidence Le Refuge

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Monsieur Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, rapporte que pour étoffer le parc immobilier communal afin de proposer des logements aux personnels saisonniers, la commune a l'opportunité d'acquérir un studio en parfait état et immédiatement disponible, d'une surface de 31,11 m², composé d'une pièce et d'un coin nuit, situé dans la copropriété Le Refuge à Venosc Village appartenant aux conjoints Bianchi.

Ce bien est vendu au prix de 92 800 € et pour l'avoir visité, M. Martin souligne que cet achat est une alternative au chalet des saisonniers et pourra immédiatement être proposé à la location.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec les abstentions de Mesdames Agnès Argentier et Cécile Neyraud :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un studio désigné sous le lot 15, au 2^{ème} étage de la copropriété Le Refuge, section cadastrale AD n° 0124, pour un montant de 92 800 €,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Laurent MAGNIN, Notaire à Dijon, 48 avenue du Drapeau,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS